

CONDITIONS

Vente de terrains rue Marie-Rollet (quartier de Rollet)

- Construction autorisée : unifamiliale, duplex, jumelée, maison mobile ou unimodulaire
- Délai de construction : 18 mois à partir de la résolution du conseil
- Non desservi (puits d'eau potable et l'installation sanitaire sont à la charge de l'acheteur)
- Le prix de vente indiqué ne comprend pas la TPS et la TVQ
- Dépôt : 500 \$

DÉLAI DE CONSTRUCTION OBLIGATOIRE À LA VENTE DES TERRAINS (clause inscrite dans l'acte notarié) :

18 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain (adoption par le conseil municipal). La résidence ou l'immeuble sera réputé construit lorsque les fondations, la structure et la toiture seront érigées.

DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ (OBLIGATOIRE)

4 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain (adoption par le conseil municipal).

Aucune réservation ne sera acceptée par courriel ou par téléphone.